

## Filiation et GPA: pour le gouvernement, le salut passe par l'adoption

Par Paul Chaulet, publié le 11/10/2019 à 18:17



Le gouvernement envisage de faciliter la procédure d'adoption pour que les parents d'intention d'un enfant de GPA puissent être reconnus comme tels à l'état civil. Photo d'illustration.

Getty Images/iStockphoto

Le gouvernement souhaite simplifier le recours à l'adoption pour établir une filiation entre parent d'intention et enfant né d'une GPA. Un choix juridique et politique.

C'est un casse-tête juridique et politique, tant le sujet est abrasif. Le gouvernement avance à pas de loup sur la délicate question du mode de reconnaissance de filiation des enfants nés de

GPA (Gestation pour autrui) à l'étranger, la pratique étant interdite en France. Une semaine après un arrêt très attendu de la Cour de cassation et un <u>couac parlementaire</u> au sein de la majorité, l'exécutif a arrêté sa stratégie : réformer l'adoption pour établir plus rapidement le lien de filiation entre le "parent d'intention" et l'enfant.

En cas de GPA à l'étranger, la jurisprudence est claire vis-à-vis du parent biologique, en l'occurrence le père dont les spermatozoïdes ont permis de concevoir l'enfant. La justice le reconnaît comme parent légal, et accepte la retranscription à l'état civil de l'acte de naissance réalisé à l'étranger. Cette transcription n'est toutefois que partielle. Elle ne concerne pas le "parent d'intention", dénué de tout lien biologique avec l'enfant, né d'une mère porteuse. Depuis 2017, le conjoint du parent biologique peut adopter l'enfant. Cette adoption peut même être plénière - le lien entre l'adopté et la mère porteuse est donc rompu - a décidé en septembre 2018 la cour d'appel de Paris. Pas suffisant, estiment plusieurs associations et des familles ayant eu recours à la GPA et qui souhaitent une transcription totale à l'état civil.

Dans cette perspective, deux brèches ont été récemment ouvertes. La première est politique. Le 4 octobre, l'Assemblée nationale <u>a voté un amendement</u> automatisant la reconnaissance en France de la filiation d'enfants conçus par GPA dans un pays étranger où "cette pratique n'est pas expressément interdite". Cet amendement a été <u>balayé lors d'un second vote</u>, demandé par le gouvernement. "Nous avons interdit dans notre droit la GPA, c'est une question d'ordre public", a insisté la ministre de la justice, Nicole Belloubet, pour qui, ce principe peut s'opposer à la transcription d'actes d'état civil établis à l'étranger.

## "Simplifier les adoptions intrafamiliales"

La seconde brèche est judiciaire. Le 4 octobre, la Cour de cassation a <u>ordonné l'entière</u> <u>transcription</u> des actes de naissance de jumelles nées par GPA aux Etats-Unis il y a 19 ans. Dans cet arrêt, la cour de cassation estime que l'adoption est la solution idéale, mais juge qu'une telle procédure aurait "au regard du temps écoulé depuis la concrétisation du lien entre les enfants et la mère d'intention, des conséquences manifestement excessives" sur le droit à la vie privée des enfants.

En clair, la procédure d'adoption manque de "célérité", comme l'exige la Cour européenne des droits de l'homme. Dans cette perceptive, Nicole Belloubet s'est engagée mercredi à "trouver des solutions pour simplifier le recours à l'adoption et pour améliorer les délais de traitement des procédures d'adoption". "L'idée est d'aller vers une plus grande célérité des procédures", a-t-elle ajouté. Manière de satisfaire aux exigences de la justice, sans ouvrir la voie à une transcription totale des actes de naissance. Hasard du calendrier, une mission parlementaire sur l'adoption lancée en avril a rendu ses conclusions jeudi au secrétaire d'État chargé de la protection de l'Enfance, Adrien Taquet. Selon la garde des Sceaux, elle devrait déboucher sur une proposition de loi, qui modifiera "les règles de l'adoption pour répondre aux critères de la CEDH".

Le rapport, rendu public en début de semaine prochaine, recommande de "simplifier les adoptions intrafamiliales", glisse à L'Express la députée LREM de l'Isère Monique Limon, l'une des deux parlementaires en charge de la mission. Favorable à la transcription à l'état civil des actes de naissance faits à l'étranger, l'avocate en droit de la famille Caroline Mécary est sceptique sur une telle réforme. "L'adoption prend du temps, car la justice manque de magistrats et de greffiers. Mais la procédure pour adopter l'enfant de son conjoint est ellemême simple. C'est d'abord une question de moyens."

## Élargissement des cas d'adoption

"On peut créer de nouveaux mécanismes juridiques d'adoption", tempère la députée LREM de l'Hérault Coralie Dubost, l'un des six rapporteurs du projet de loi bioéthique. Signe des débats à venir, la parlementaire est, elle, plutôt favorable à une transcription de l'acte de naissance réalisé à l'étranger, mais avec un fort contrôle du juge. Ce dernier vérifierait "si la GPA respecte les exigences de notre ordre public national". Cela permettrait d'opérer ainsi une distinction entre des GPA éthiques - encadrée médicalement et sans rétribution financière de la mère porteuse - de GPA réalisés dans certains pays pauvres où elles sont devenues une industrie.

La ministre de la Justice a en tout cas dévoilé une piste concrète de réforme. Elle a assuré jeudi sur RTL être favorable à l'ouverture des "cas d'adoption, notamment aux conjoints non mariés." Les concubins ou partenaires de Pacs ne peuvent aujourd'hui pas adopter l'enfant de leur compagnon. "Il faut lever cette obligation du mariage", confirme Coralie Dubost. La mesure est également préconisée dans le rapport remis à Adrien Taquet, a minima pour les pacsés voire pour les concubins.